



SEANCE du 18 décembre 2017

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 07 décembre 2017.
La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOYANCE, LAPENNE, NAPSANS, RAPIN, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, SCHAEFFER, FOURCADE, Mmes NEITHARDT, GALL

EXCUSES : M. BOUCHET, excusé avec pouvoir M. GUENANT, Mme CHAGNAUD, excusée avec pouvoir M. SCHAEFFER, M. MONCLA.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. STARCK (SOCAMA INGENIERIE), M. SALIN (ICARE), Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

Délibération 2017-035 – approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 est adopté.

Délibération 2017-036 – Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2018

Le Président donne connaissance aux élus des recettes du syndicat au titre de la surtaxe pour 2017.

RECETTES ANNEE 2017	EAU	ASSAINISSEMENT
surtaxe Juillet	41,19	134,01
surtaxe décembre	41 017,31	67 098,93
2ème versement décembre	48 000,00	69 000,00
	89 058,50	136 232,94

Le syndicat est en attente d'un reversement d'un solde de surtaxe assainissement de la part de Nantaise (environ 35.000 €). SUEZ devrait également reverser début janvier la part de la surtaxe encaissée durant le mois de décembre.

Il est constaté que les recettes 2017 sont très faibles, très inférieures à celles de 2016 ; ceci est dû à de nombreux impayés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical charge le Président d'écrire à Nantaise des Eaux Services (en LR avec AR) afin :

- d'obtenir le versement de la surtaxe assainissement encore due au titre de 2016
- d'exiger la liste des impayés ainsi que les moyens mis en œuvre par Nantaise des Eaux pour recouvrer ceux-ci.

Les élus décident d'inclure dans l'avenant au contrat en cours d'élaboration une clause concernant les devoirs du fermier quant au recouvrement des factures impayées. Il est rappelé que le recouvrement des impayés est une tâche du fermier ; ce dernier devra faire retour au syndicat de ses investigations.

Le président donne connaissance aux élus du montant des annuités d'emprunts pour l'année 2018 :

- pour l'eau : 142.302,84€
- pour l'assainissement : 245.297.59 €

Compte-tenu de ces données, le Président propose d'augmenter les tarifs de l'eau (+3% soit 0.37€/M3) et de l'assainissement (10 % soit 2 €/M3). Si l'on reprend les consommations d'eau de l'année 2016, les recettes attendues seraient de 164.056 € pour le service de l'eau et de 355.314 € pour le service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide :

- à l'unanimité l'augmentation de 3% du tarif de l'eau

- à la majorité l'augmentation de 10 % du tarif de l'assainissement (Mmes NEITHARD et GALL votent contre, M. BOYANCE s'abstient)

A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs pour la part syndicale seront :

tarifs	ABONNEMENT EAU/AN	M3	ABONNEMENT ASST/AN	M3
		EAU		ASSAINISSEMENT
2018	20 €	0,37	20 €	2,00

Délibération 2017-037- CC de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac, Paillet, Rions - Transfert de la compétence ANC

Le Président expose que l'ancienne CC de Podensac avait dans ses Statuts la compétence Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

Afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble du territoire de la CC de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac, Paillet, Rions, les élus communautaires ont décidé d'étendre cette compétence à toutes les communes de la rive droite.

Le SIAEPA sera impacté pour les communes de Lestiac et Paillet.

Concrètement, le SIAEPA doit au 1^{er} janvier 2018 modifier ses statuts pour devenir un syndicat mixte fermé.

Les CC du Créonnais et des Portes de l'Entre 2 Mers n'ayant pas cette compétence, les autres communes composant le syndicat ne seront pas concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical se déclare favorable à la modification des statuts et charge le Président de rédiger un projet.

Délibération 2017-038 - Procédure d'autorisation de rejet des effluents d'assainissement non collectif aux fossés des routes départementales

La Mission Inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de la Gironde, a validé la délibération n° 01-2017 relative aux rejets en milieu superficiel d'effluents issues d'installations d'ANC dont la charge de pollution à traiter est inférieure à 20 EH.

Cette nouvelle délibération encadre les conditions d'autorisation de rejet, qui sont soumises à des règles strictes.

Ce rejet pourra avoir lieu uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- les conditions d'infiltrations ne permettent pas la dispersion dans le sol
- une étude particulière a démontré qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable, et que le rejet ne présentera ni risque de nuisances ni incidence environnementale
- le SPANC concerné a émis un avis favorable sur le projet de rejet,
- le rejet est autorisé par le Maire de la commune concernée, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique,
- le rejet est autorisé par le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur

Concernant les fossés des routes départementales, toute occupation ou utilisation du domaine public routier départemental ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers.

Pour cela, le Syndicat doit avoir signé préalablement avec le département, une convention spécifique. Cette convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'interventions, ainsi que de suivi du SPANC, dans le cadre des demandes d'autorisation de l'utilisation d'un fossé de route départementale pour le rejet d'eaux usées traitées issues d'une installation d'ANC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical charge le Président de signer avec le Département de la Gironde la convention d'autorisation de rejet des effluents d'assainissement non collectif aux fossés des routes départementales

Délibération 2017-039 - SPANC – Décision Modificative - Ouverture de crédits

Dans le cadre de l'opération groupée, le syndicat bénéficie des subventions de l'Agence de l'Eau (121.800 € pour la réhabilitation soit 4.200 €/bénéficiaire et 8.700 € pour le syndicat) et du Département (45.432 €, soit 1.566,20 €/bénéficiaire). Ces subventions seront reversées aux bénéficiaires de l'opération groupée, au fur et à mesure de la réalisation de leurs travaux.

Il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes :

CREDITS A OUVRIR	Section	chapitre	article	objet	montant
Dépenses	fonctionnement	67	6742	Subvention d'exploitation	167 232,00 €
CREDITS A OUVRIR	Section	chapitre	article	objet	montant
Recettes	fonctionnement	74	748	Subvention exceptionnelle d'équipement	167 232,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical donne son accord pour la décision modificative ci-dessus.

Pour information, le Président demande à Monsieur Starck de faire un point sur les échanges du syndicat avec la police de l'eau, en charge de la vérification des stations d'épuration.

- Station d'épuration de Le Tourne

Il est rappelé que les travaux d'extension de la station d'épuration de Le Tourne ont été autorisés par arrêté préfectoral de 2003 pour porter la capacité épuratoire de la station à 3000 EH. Ces travaux n'ont pas été réalisés en totalité.

Un arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2016 a autorisé le fonctionnement de la station d'épuration de Le Tourne et a fixé des échéanciers pour les travaux d'extension,

La station d'épuration présente des dysfonctionnements compte tenu de la vétusté des ouvrages, des surcharges hydrauliques et des difficultés d'exploitation.

Mme Baron (Police de l'Eau), a rappelé les dysfonctionnements de la station et a demandé au syndicat de fournir un calendrier prévisionnel des travaux.

Le Syndicat, sous réserve de l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau et du Département, a défini le calendrier suivant, soit :

- avant-projet (décembre 2017)
- projet D.C.E. avec validation satese (1^{er} trimestre 2018)
- marché de travail (avril/mai 2018)
- travaux à compter de juillet 2018
- mise en service de la station au 1^{er} semestre 2019.

Enfin, compte tenu des contraintes financières, le syndicat envisage la mise en place d'un diagnostic permanent par l'équipement des principaux postes de refoulement par des débitmètres (2018).

- Station d'épuration de Lestiac

L'arrêté préfectoral de 2003 a autorisé la station d'épuration de LESTIAC d'une capacité de 2000 EH.

Un arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2016 a autorisé le fonctionnement de la station d'épuration de Lestiac et a fixé des échéanciers pour les travaux et des études sur le système de collecte et de traitement,

La station d'épuration présente des dysfonctionnements compte tenu de la vétusté des ouvrages, des surcharges hydrauliques et des difficultés d'exploitation.

Mme Baron (Police de l'Eau), a rappelé les dysfonctionnements de la station et a demandé au syndicat de fournir un calendrier prévisionnel des travaux.

Le calendrier suivant a été défini pour les travaux sur la station d'épuration de Lestiac, sous réserve de l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau et du Département, soit :

- Etude (2019-2020)

- mise en œuvre des travaux (à partir de 2021)

Enfin, compte-tenu de la priorité donnée à la station d'épuration de Le Tourne, le syndicat envisage la mise en place d'un diagnostic permanent par l'équipement des principaux postes de refoulement de Lestiac et de Paillet (2019-2020).

Au vu de ces éléments, La Police de l'eau a transmis le projet d'arrêtés préfectoraux modificatifs concernant les 2 stations d'épuration.

Monsieur STARCK quitte la séance.

Délibération 2017-040 - Avenant au contrat d'affermage Eau

M. Salin explique aux élus le projet d'avenant au contrat d'affermage Eau.

Cet avenant tient compte des travaux ou opérations supplémentaires non prévus dans le contrat d'affermage ; - les charges supplémentaires d'exploitation de la **sectorisation** et la maintenance du système informatique du syndicat

- le surcoût électrique du site Place Docteur Abaut

- le surcoût lié à l'augmentation des réparations de fuites

- ajustement du renouvellement programmé. Augmentation de la dotation annuelle supplémentaire lissée à 3980 €HT/An sur 7 ans.

- augmentation de la dotation de renouvellement non programmé car de nombreuses casses (notamment 2 fois la pompe du forage en 2 ans) ont bien entamé cette provision. M. Salin n'est pas favorable à cette augmentation ; l'enjeu de la DSP étant le risque et péril.

- l'entretien de l'accès au réservoir de Lestiac ; le chemin d'accès n'étant pas actuellement dans le périmètre affermé

De plus, comme cela a été indiqué dans la délibération 2017-036 sur le prix de l'eau, il est décidé d'inclure dans l'avenant en cours d'élaboration une clause concernant les devoirs du fermier quant au recouvrement des factures impayées. Il est rappelé que le délégataire est tenu de percevoir la part de la collectivité auprès des abonnés. Le délégataire devra mettre en œuvre toutes procédures gracieuses et ou contentieuses utiles pour mener à bien l'encaissement des factures. Il devra en outre rendre compte à la collectivité de ses éventuels échecs en produisant la preuve de ses investigations et de leur résultat.

Il est également évoqué par plusieurs élus un document transmis par EDF informant les services sociaux de la commune des difficultés de paiement rencontrées par certains de leurs clients. SUEZ pourrait agir de même vis-à-vis des impayés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical charge le Président de retravailler avec le délégataire certains points du projet d'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Cas particuliers évoqués lors de la réunion précédente : Monsieur Boyancé demande si Suez a donné réponse à ses questions.

- Duplicata de factures : 8 € facturés au demandeur. Monsieur Boyancé demande qu'une réponse écrite soit fournie par SUEZ expliquant la non-réception de la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON (excusé avec pouvoir M. GUENANT)	L. MONCLA (excusé)	JP BOYANCÉ	L. FOURCADE
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD (pouvoir M. Schaeffer)	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	